

Informations de base	
2020/2894(RSP)	Procédure terminée
RSP - Résolutions d'actualité	
Résolution sur le projet de décision d'exécution de la Commission renouvelant l'autorisation de mise sur le marché de produits contenant du maïs génétiquement modifié MON 88017 (MON-88017-3), consistant en ce maïs ou produits à partir de celui-ci, en application du règlement (CE) n° 1829/2003 du Parlement européen et du Conseil	
Subject	
3.10.09.06 Agro-génétique, OGM	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
17/12/2020	Décision du Parlement	T9-0368/2020	Résumé
17/12/2020	Résultat du vote au parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2020/2894(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur acte ou compétences d'exécution
Base juridique	Règlement du Parlement EP 115-p2
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/9/04708

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B9-0415/2020	14/12/2020	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0368/2020	17/12/2020	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2021)190		18/06/2021	

Résolution sur le projet de décision d'exécution de la Commission renouvelant l'autorisation de mise sur le marché de produits contenant du maïs génétiquement modifié MON 88017 (MON-88017-3), consistant en ce maïs ou produits à partir de celui-ci, en application du règlement (CE) n° 1829/2003 du Parlement européen et du Conseil

2020/2894(RSP) - 17/12/2020 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 489 voix pour, 185 contre et 22 abstentions, une résolution faisant objection au projet de décision d'exécution de la Commission renouvelant l'autorisation de mise sur le marché de produits contenant du maïs génétiquement modifié MON 88017 (MON-88017-3), consistant en ce maïs ou produits à partir de celui-ci, en application du règlement (CE) n° 1829/2003 du Parlement européen et du Conseil.

La demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché a été présentée à la Commission le 10 juillet 2018 par Monsanto Europe N.V., au nom de la société Monsanto, États-Unis. Le 29 janvier 2019, l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) a adopté un avis favorable à la demande.

Principales observations des États membres

Les députés ont rappelé que les États membres ont transmis à l'EFSA de nombreuses observations critiques qui indiquent notamment que :

- le plan de surveillance fondé sur le consentement donné par la décision n° 2009/814/CE et les rapports de surveillance présentent des lacunes fondamentales et ne sont pas conformes à la directive n° 2001/18/CE du Parlement européen et du Conseil ou aux orientations pertinentes de l'EFSA;
- les études ne sont pas suffisantes et de nouvelles expériences sont nécessaires pour déterminer l'exposition aux protéines Bt par le fumier ou les eaux usées, ainsi que les effets et les risques qui en découlent pour les organismes non ciblés.

En raison de l'absence d'informations, la sécurité environnementale du maïs génétiquement modifié MON 88017 ne peut donc être pleinement évaluée.

Herbicides complémentaires et absence d'analyse des résidus

Les députés ont souligné que la culture de plantes génétiquement modifiées tolérantes aux herbicides entraîne une utilisation accrue d'herbicides, laquelle est en grande partie due à l'émergence de mauvaises herbes tolérantes aux herbicides. Il faut donc s'attendre à ce que le maïs génétiquement modifié soit exposé plus fréquemment à des doses plus élevées de glyphosate, ce qui risque d'entraîner une augmentation de la quantité de résidus dans les récoltes.

En outre, des questions se posent encore sur le caractère carcinogène du glyphosate. En 2015, le Centre international de recherche sur le cancer de l'Organisation mondiale de la santé a, contrairement à l'EFSA et à l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA), classifié le glyphosate comme probablement carcinogène pour l'être humain.

Les députés ont également relevé que :

- des doutes subsistent sur la validité des études de sécurité visant à évaluer la toxicité aiguë et la dégradation dans les sucs digestifs menées avec des protéines EPSPS Cry3Bb1 et CP4 produites sur une souche recombinée d'E.coli;
- des effets secondaires ont été observés, susceptibles de perturber le système immunitaire suite à l'exposition aux toxines Bt ; certaines toxines Bt peuvent avoir des propriétés adjuvantes, ce qui signifie qu'elles pourraient renforcer les propriétés allergéniques d'autres protéines avec lesquelles elles entrent en contact;
- l'utilisation de cultures Bt entraîne une exposition continue des organismes cibles et non cibles aux toxines Bt.

Manque de légitimité démocratique

Les députés ont rappelé que lors du vote qui a eu lieu en septembre 2020, le comité permanent de la chaîne alimentaire et de la santé animale a décidé de ne pas rendre d'avis, ce qui signifie que l'autorisation n'a pas été soutenue par une majorité qualifiée d'États membres.

La Commission admet le fait que les décisions relatives à l'autorisation d'OGM continuent d'être adoptées par la Commission sans qu'une majorité qualifiée d'États membres y soit favorable, ce qui est très largement l'exception pour les autorisations de produits dans leur ensemble, mais qui est devenu la norme pour les décisions concernant les autorisations de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux génétiquement modifiés.

Recommandations

Sur la base de ces considérations, le Parlement a estimé que la décision d'exécution de la Commission n'était pas compatible avec le droit de l'Union. En conséquence, il a appelé la Commission à :

- retirer son projet de décision d'exécution;

- progresser dans l'élaboration de critères de durabilité, en associant pleinement le Parlement;
- tenir compte des obligations qui incombent à l'Union en vertu d'accords internationaux, tels que l'accord de Paris sur le climat, la convention des Nations unies sur la diversité biologique et les objectifs de développement durable des Nations unies;
- cesser d'autoriser les OGM, qu'ils soient destinés à la culture ou à l'alimentation humaine ou animale, lorsqu'aucun avis n'est émis par les États membres au sein du comité d'appel ;
- ne pas autoriser les cultures génétiquement modifiées tolérantes aux herbicides jusqu'à ce que les risques sanitaires liés aux résidus aient fait l'objet d'une enquête approfondie au cas par cas.

L'EFSA est invitée à :

- élargir son évaluation des risques afin de tenir pleinement compte de toutes les interactions et de tous les effets combinatoires entre les toxines Bt, les plantes génétiquement modifiées et leurs composants, les résidus de la pulvérisation avec des herbicides complémentaires et l'environnement, ainsi que des incidences sur la santé et la sécurité alimentaire;
- ne plus accepter les études de toxicité fondées sur des protéines isolées qui sont susceptibles d'être différentes de celles produites par la plante elle-même, et à exiger que tous les essais soient menés avec des tissus de la plante génétiquement modifiée;
- demander des données sur l'incidence de la consommation de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux dérivés de plantes génétiquement modifiées sur le microbiome intestinal.